



La loi Evin dans les gares

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 mai 2003

Dans la plupart des gares (Gare du Nord, etc) qui desservent des pays limitrophes, on voit de nombreux utilisateurs fumer sans aucune gêne sous le regard indifférent de nombreux agents de sécurité. Pour lutter contre cela, je suggère de l'info au départ des TGV, notamment "EUROSTAR et THALYS" et, dans les gares, une verbalisation. Ceci aurait le grand avantage de donner une image sérieuse du pays dont la plupart de ses touristes savent que les lois ne sont pas respectées. Au fait, à quand l'interdiction des fumeurs dans les 2^o classes de ces mêmes TGV ?

Réponse :

Le Plan Cancer a eu pour effet de mobiliser la population française contre les méfaits du tabac. Le président de la république a lancé le débat, deux de ses ministres ont, à ce jour, pris des mesures concrètes de nature à enrayer la banalisation des infractions à la loi EVIN. Les ministres de la Justice, des Transports et de l'Intérieur n'ont pas encore montré leur détermination dans ce sens. DNF fera tout ce qui est en son pouvoir pour déclencher ce réflexe chez eux.

Vous pouvez consulter les conditions particulières d'application [des lois](#) qui protègent contre le tabagisme dans les transports en commun.

Inspirez vous également des [conseils pratiques](#) que DNF propose pour agir dans différentes circonstances. Sans la mobilisation des citoyens respectueux, non-fumeurs et des fumeurs confondus, il n'est pas envisageable de faire appliquer des lois qui ne motivent ni les commerçants, ni les employeurs ni les services publics et sont combattues avec vigueur par les fabricants de cigarettes qui possèdent un pouvoir financier exorbitant.